

# Attestation d'entretien personnel avec la personne de confiance – explications

La désignation d'une personne de confiance est-elle obligatoire et celle-ci doit-elle faire partie du personnel ?

Employeur avec 50 travailleurs ou plus	Employeur avec 20 travailleurs ou plus, mais moins de 50	Employeur avec moins de 20 travailleurs
Désignation obligatoire d'une personne de confiance.	Désignation facultative d'une personne de confiance, à moins que tous les membres de la délégation syndicale, ou, à défaut, l'ensemble des travailleurs, en font la demande.	Désignation facultative d'une personne de confiance, à moins que tous les membres de la délégation syndicale, ou, à défaut, l'ensemble des travailleurs, en font la demande.
Au moins une personne de confiance interne.	Au moins une personne de confiance interne lorsque l'employeur fait seulement appel à un conseiller en prévention aspects psychosociaux externe.	Choix entre personne de confiance interne ou externe.



Pour connaître la procédure de désignation et la formation requise d'une personne de confiance au sein de votre entreprise, vous pouvez vous rendre sur le lien suivant : <https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/risques-psychosociaux-au-travail/role-et-statut-des-acteurs-de-la-3>

Où trouver un modèle d'attestation d'entretien personnel avec la personne de confiance dans le cadre de l'information préalable ?

Si c'est votre service externe pour la prévention et protection au travail qui joue le rôle de personne de confiance, elle donnera automatiquement une attestation d'entretien personnel.

Si vous possédez une personne de confiance dans votre entreprise, à la page suivante, vous trouverez un modèle d'attestation d'entretien personnel avec la personne de confiance dans le cadre de l'information préalable.



Ce document est conservé par la personne de confiance pendant 20 ans.

Lorsque le travailleur introduit ultérieurement une demande d'intervention psychosociale formelle auprès du conseiller en prévention aspects psychosociaux, la personne de confiance transmet ce document au conseiller en prévention à sa demande afin qu'il soit annexé au dossier individuel du travailleur.

# Attestation d'entretien personnel avec la personne de confiance

Travailleur (nom, prénom) : .....

Date de l'entretien (jj/mm/aa) : .....

Heure de début : .....

Heure de fin : .....

Lieu de l'entretien (adresse complète) : .....

.....

.....

Je soussigné, ....., personne de confiance de  
l'entreprise ....., atteste avoir reçu le travailleur en  
entretien personnel et lui avoir fourni toutes les informations utiles au sujet de l'intervention  
psychosociale informelle et de l'intervention psychosociale formelle.

Document remis à la demande expresse du travailleur (conformément à l'art. 1.3-11 du code du  
bien-être au travail).

Fait en 2 exemplaires, le ..... à .....,  
chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Signature du travailleur  
(Précédée de la mention « pour accord »)

Signature de la personne de confiance



Ce document est conservé par la personne de confiance pendant 20 ans.

Lorsque le travailleur introduit ultérieurement une demande d'intervention psychosociale formelle auprès du conseiller en prévention aspects psychosociaux, la personne de confiance transmet ce document au conseiller en prévention à sa demande afin qu'il soit annexé au dossier individuel du travailleur.